POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 275

octobre 2016 - 6 €

TOUT SAVOIR SUR LE PROJET DE LOI MONTAGNE

■ 32e Congrès à Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer : acte II, tourisme et numérique au programme

◀ Entretien avec Laurent Wauquiez : retour sur le bilan de deux années de présidence de l'Association

◀ Jean-Michel Baylet : « Une véritable co-élaboration transpartisane avec l'Association nationale des élus de la montagne »

ENGIE
Le soleil
éclaire maintenant
le jour et la nuit
Avec ENGIE, l'énergie est maintenant plurielle.
Premier acteur du solaire en France, ENGIE développe
des solutions plus respectueuses de l'environnement
pour favoriser la transition énergétique.
engie.com
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

NUMÉRO
275
OCTOBRE 2016

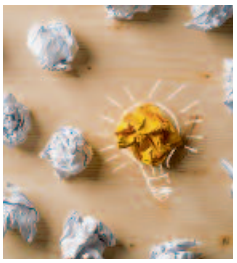

À LA UNE : Trente et un ans après la première loi montagne, le nouveau texte « de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne » pourrait être promulgué avant la fin de l'année. Il reprend en partie les préconisations du rapport rendu il y a un an par Annie Genevard et Bernadette Laclais, qui seront rapporteures du texte lors du débat à l'Assemblée nationale.

Photo : Fotogestoeber/Fotolia

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

ÉDITORIAL | MARIE-NOËLLE BATTISTEL, *secrétaire générale de l'ANEM, députée de l'Isère*

ASSEMBLÉE NATIONALE

« D'UNE LÉGISLATURE À L'AUTRE… LA MONTAGNE TOUJOURS »

« L'adoption du projet de loi de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne est maintenant en vue. Cela va constituer pour nous l'aboutissement d'une action conduite avec pugnacité sur plusieurs années. Il n'est pas faux d'y voir un produit du quinquennat qui s'achève puisque, pour parvenir à ce résultat, nous nous étions appuyés sur les déclarations d'intention concernant la montagne que nous avions reçues du Président de la République actuel lorsqu'il était candidat.

Une fois le texte adopté, notre vigilance ne doit pas baisser pour autant car cette loi de modernisation ne saurait être une fin en elle-même. En premier lieu parce qu'il nous faudra assurer le "service après-vente", non seulement en veillant à la production rapide des décrets d'application mais aussi en venant à votre rencontre sur le terrain pour échanger sur les nouveautés du texte. Ensuite, parce que le monde continuera à évoluer sur un rythme toujours plus rapide, et que les nouveaux outils construits pour répondre aux nouveaux défis que la montagne doit relever, devront invariablement évoluer, s'adapter. Par conséquent, la prochaine législature qui s'ouvrira dans le prolongement des élections présidentielles de mai 2017 est déjà dans la ligne de mire de l'ANEM.

Notre énergie reste intacte pour aller avec vous et pour vous, toujours plus loin au service de la montagne et des montagnards. »

SOMMAIRE

4 **BILAN DE LA PRÉSIDENCE**
Laurent Wauquiez :
« La spécificité montagne réaffirmée dans un nouveau pacte avec la nation doit retrouver toute sa vigueur »

7 **DOSSIER**
La nouvelle loi montagne en débat devant le Parlement

10 **L'ENTRETIEN**
Jean-Michel Baylet :
« Une véritable co-élaboration transpartisane avec les élus de la montagne »

14 **L'ACTUALITÉ DES MASSIFS**
Alpes : début du grand chantier sur le domaine skiable des Sybelles
Corse : première destination touristique des Français après Paris
Jura : les inscriptions pour la Transjurassienne 2017 sont ouvertes
Massif central : premiers chantiers pour « Climat + Territoires »
Pyrénées : les PyRAWnéens, des photographes amoureux du massif
Vosges : première mise en service d'une cabine de télémédecine en mairie

15 **VIE DE L'ANEM**
Les dates du mois
32e congrès :
Tourisme et numérique également au programme
L'essentiel du programme
Un stand pour présenter l'offre de l'ANEM pour la formation des élus
L'élu du mois : Stessy Speissmann, maire de Gérardmer

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Laure Lachaise
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 7 100 exemplaires.
Dépôt légal :
octobre 2016

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

« La spécificité montagne réaffirmée dans un nouveau pacte avec la nation doit retrouver toute sa vigueur »

Laurent Wauquiez

DR

Le président de l'ANEM souligne combien l'action des élus de la montagne a été déterminante dans l'élaboration de la loi montagne 2 et promet qu'il continuera à défendre la montagne à l'Assemblée, en région et « partout où ce sera possible ». À l'issue du Congrès de l'ANEM, les 13 et 14 octobre prochain à Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer (Vosges), Laurent Wauquiez passera le flambeau de la présidence de l'Association à Marie-Noëlle Battistel.

PLM : Quelle est votre plus grande fierté en tant que président de l'ANEM ?

Laurent Wauquiez : Ma plus grande fierté est sans aucun doute d'être parvenu à l'adoption du projet de loi par le Conseil des ministres en septembre dernier en faveur de la montagne et qui devrait devenir une loi de la République avant la fin de cette année. Ce sera quelque part, je l'espère, un contrepoids (sera-il suffisant ?) pour compenser la tendance lourde, amorcée bien avant le présent quinquennat, qui donne la primauté à la loi du nombre pour gérer les collectivités et les territoires. Cela aboutit mécaniquement à négliger, voire à nier, la spécificité et les intérêts de la population montagnarde, notamment parce qu'elle n'est pas très nombreuse…

PLM : Pensez-vous qu'avec cette loi la spécificité montagne sera plus respectée ?

L.W. : C'est bien cela l'idée puisque le législateur va actualiser certains principes contenus dans la loi de 1985, qui restent intangibles, comme la notion de spécificité. De plus, il y a l'engagement du Premier ministre lors du 30e congrès de l'ANEM, lorsque j'ai accédé à la présidence, et lors du Conseil national de la montagne du 25 septembre 2015, de renouveler le pacte de la nation avec la montagne. Néanmoins, il faudra franchir le cap de la discussion parlementaire car nous voulons renforcer le projet actuel avec des dispositifs tangibles. Il faudra ensuite une mobilisation des administrations de l'État et autres, pour une bonne application de la loi et des politiques publiques.

> « Ma plus grande fierté est sans aucun doute d'être parvenu à l'adoption du projet de loi par le Conseil des ministres en septembre dernier en faveur de la montagne et qui devrait devenir une loi de la République avant la fin de cette année. »

PLM : Les conditions de l'élaboration du projet de loi et de son contenu vous semblent-elles répondre aux attentes des montagnards ?

L.W. : L'ANEM a été partie prenante du texte dès l'origine puisqu'elle a participé à sa rédaction, ce qui est d'ailleurs très rare, mais au final c'est le projet du gouvernement… Il contient des mesures importantes et c'est une bonne base. Je l'ai dit à Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire responsable de cette loi au sein du gouvernement, qui s'est totalement investi dans son élaboration dès sa prise de fonction et dont j'apprécie la disponibilité et l'écoute. Ses 25 articles portent sur des domaines qui demandaient à être revisités ou à être inscrits dans la loi (même si le texte originel était visionnaire, la vie a forcément changé depuis trente ans…). Sur certains points, je l'ai indiqué à Jean-Michel Baylet, le projet gagnerait beaucoup en étant plus concret. Par exemple, en matière financière, il faut un signe fort en direction des collectivités. La discussion au Parlement doit le permettre. Je

PHILIPPMAGG/FOTOLIA

« La priorité c'est la couverture numérique du territoire, c'est-à-dire la téléphonie mobile et plus encore le très haut débit. Aujourd'hui et demain, c'est la mère de toutes les batailles. »

pense aussi qu'il faut assurer un équipement numérique rapide et de qualité dans les territoires de montagne, qui n'ont pas une vocation « low-cost » en la matière…

PLM : Quels sont les autres dossiers que vous avez le sentiment d'avoir fait avancer ces quatre dernières années, d'abord avec Frédérique Massat et ensuite avec Marie-Noëlle Battistel ?

L.W. : La réforme territoriale est indissociable de la loi montagne. L'intercommunalité constitue évidemment une illustration éloquente de notre action. Je rappelle qu'initialement le projet du gouvernement était d'imposer sur tous les territoires des intercommunalités regroupant au moins 20 000 habitants alors qu'avec la loi de 2010, il n'y avait pas de seuil opposable en montagne. L'ANEM a finalement obtenu que le plancher soit abaissé à 5 000 habitants en montagne (le seuil de droit commun pour la plaine ayant été finalement fixé à 15 000 habitants). Il n'en reste pas moins que ce plancher qui, non seulement aurait dû bénéficier de certaines souplesses, n'a pas toujours été respecté par certains préfets chargés de la mise en œuvre des nouveaux périmètres intercommunaux, sans doute atteints par le syndrome XXL, applicables à partir du 1er janvier 2017. Nous avons alerté le gouvernement à chaque fois que nous avons été saisis par nos adhérents pour faire respecter l'esprit et la lettre de la loi. La nouvelle carte de l'intercommunalité devant être achevée en fin d'année, je souhaite que la raison prévale sur le terrain et que les préfets ne passent pas outre la volonté des commissions départementales et des élus.

PLM : À l'opposé des avancées obtenues, quelles sont les principales difficultés que vous avez rencontrées ?

L.W. : Traduire de façon effective la spécificité montagne est parfois compliqué. A priori, la montagne a une certaine cote d'amour auprès des pouvoirs publics et des Français en général, sauf qu'à l'heure des choix concrets, ça devient plus difficile. J'ai évoqué la réforme territoriale mais le cas des normes n'est pas moins ardu. L'adaptation en matière d'accessibilité, d'urbanisme, d'école, de santé… reste à faire.

PLM : Vous avez demandé que les biens et les services qu'apporte la montagne à la nation soient rémunérés. Où en est-on sur ce dossier ?

L.W. : Je le répète souvent, la montagne c'est le château d'eau de la France. Elle donne beaucoup à la collectivité nationale, qu'il s'agisse d'une eau abondante et de qualité, d'énergie renouvelable, de biodiversité, de paysages etc. Cet apport doit faire l'objet d'une compensation financière et d'un juste retour de l'aval vers l'amont. Vous connaissez beaucoup d'endroits où, lorsqu'on trouve du pétrole ou du gaz, le territoire qui les délivre ne reçoit rien en retour ? Le système des dotations de l'État ou le budget des agences de l'eau doit y pourvoir.

PLM : Pensez-vous que la loi NOTRe défavorise les territoires de montagne et, en cas d'alternance, pensez-vous qu'il faudra la réécrire ?

L.W. : Sur certains aspects la loi NOTRe fait régresser la représentation de la montagne au niveau de la « gouvernance ordinaire » des collectivités. L'agrandissement du périmètre des intercommunalités, des cantons et des régions dilue la montagne et la rend trop souvent invisible car elle n'a plus de représentants qui l'incarnent. Lorsque l'ANEM a fait des propositions pour y parer, on lui a opposé la Constitution. Je ne suis pas convaincu mais toujours est-il qu'il faut que les montagnards eux-mêmes dans les intercommunalités et aussi dans les régions imposent leur représentation avec, par exemple, une vice-présidence qui leur serait dédiée, un budget et un projet pour la montagne. Quant à refaire la loi, je ➤➤➤

JANINE TRÉMOIS

La convergence de vue et la solidarité entre président et secrétaire général est une des singularités dont l'Association tire sa force.

« L'unité de la montagne, c'est l'ANEM ! Cette unité qu'elle incarne doit rester l'instrument unique et irremplaçable de représentation démocratique de la montagne. »

➤➤➤ crois qu'il faut bien réfléchir car les élus demandent une pause et la stabilité des règles.

PLM : Quels sont les autres dossiers qui vous semblent pouvoir avancer avec vos successeurs ?

L.W. : La priorité c'est la couverture numérique du territoire, c'est-à-dire la téléphonie mobile et plus encore le très haut débit. Aujourd'hui et demain, c'est la mère de toutes les batailles. La façon dont la France a relié la dernière ferme, la plus reculée, au réseau électrique est un modèle. Il y a eu une volonté des pouvoirs publics et un consensus de la nation pour y parvenir. Cela faisait partie du pacte républicain. Nous n'en attendons pas moins aujourd'hui avec l'équipement numérique de nos territoires, mais beaucoup plus vite et à des conditions techniques et financières équivalentes au reste du territoire… Il y a une urgence absolue !

PLM : Quelles évolutions préconisez-vous pour la représentation de la montagne avec l'interdiction du cumul des mandats à partir de 2017 ?

L.W. : Cette interdiction pose en effet un vrai problème. Sur le fond, elle semble vertueuse mais, de façon pratique, elle est dangereuse. Je m'explique : s'ils ne sont pas en responsabilité sur le terrain, les parlementaires risquent de légiférer de façon abstraite. J'estime donc que c'est une erreur qui peut avoir de graves conséquences.

PLM : Comment l'ANEM réagit-elle à la perte d'adhérents à laquelle sont confrontées toutes les associations d'élus ?

L.W. : La pérennité et la diversité des associations d'élus sont essentielles pour la démocratie locale. La crise des finances locales a des conséquences pour les élus qui doivent faire des arbitrages entre 3, 4 voire davantage d'associations. Plusieurs dizaines d'associations d'élus ça peut paraître beaucoup… Certains aimeraient les réduire à trois. Sans aller jusque-là, il y a des mutualisations à imaginer.

Si la fidélité des adhérents de l'ANEM est indéniable, il n'en demeure pas moins qu'elle est, elle aussi – même si c'est beaucoup moins que la plupart des autres associations – légèrement affectée par l'érosion des adhésions. Il lui faut donc se réinventer en apportant toujours davantage de services aux adhérents en rendant tangible le retour sur investissement qu'est la cotisation. Déjà, nous avons enrichi l'information, nous allons bientôt proposer des formations aux élus et faire encore plus preuve d'écoute au quotidien. Quoi qu'il en soit, aucune autre association ne défend les intérêts généraux et la spécificité de la montagne, ce qui la rend indispensable. À cet égard, avec la nouvelle loi montagne, l'ANEM prépare l'avenir. Je le rappelle, elle rassemble des adhérents à tous les niveaux avec tous les types de collectivité : des milliers de communes dont 270 stations de ski, des centaines d'EPCI, plus de 40 départements, les 7 régions de montagne et plus de 250 parlementaires… Au-delà des élus, elle a une capacité exceptionnelle à regrouper toutes les forces vives de nos territoires qui doit être préservée. L'unité de la montagne, c'est l'ANEM ! Cette unité qu'elle incarne doit rester l'instrument unique et irremplaçable de représentation démocratique de la montagne.

PLM : Au moment où vous quittez la présidence de l'ANEM, quelle est votre principale préoccupation pour l'avenir de la montagne ?

L.W. : Les finances et les normes ! La réforme des dotations et celle de la péréquation doivent reconnaître notre spécificité. Il faut éviter que les mécanismes de péréquation obèrent la capacité d'investissement de nos stations, notamment. Les normes brident et étouffent la montagne. On ne peut pas appliquer les mêmes règles dans nos territoires que partout ailleurs. Tout responsable politique ou administratif doit être conscient de cette difficulté. Un peu de souplesse est nécessaire. Pour finir sur ce point, j'espère que la loi montagne permettra le maintien des offices de tourisme communaux pour les communes qui le souhaitent.

PLM : Au cours des prochaines années, allez-vous continuer votre combat en faveur de la montagne ?

L.W. : Bien sûr. Je suis élu de la Haute-Loire, à la tête de la plus grande région de montagne d'Europe. La montagne continuera d'être au cœur de mon action. En tant qu'ancien président de l'ANEM, je reste membre du bureau et j'ai bien l'intention de continuer à défendre la montagne à l'Assemblée, en région et partout où ce sera possible. ■

UN PROJET DE LOI POUR DE NOUVEAUX PROJETS EN MONTAGNE

Le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales a présenté en Conseil des ministres le 14 septembre le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Retrouvez l'intégralité du projet de loi sur www.anem.org

Inscrit dans les orientations de la « feuille de route du gouvernement pour la montagne » présentées devant le Conseil national de la montagne à Chamonix en septembre 2015, le texte s'appuie sur les travaux du rapport parlementaire des députées Annie Genevard et Bernadette Laclais « Un acte II pour la loi montagne ; pour un pacte renouvelé entre la nation et les territoires de montagne » remis au Premier ministre en juillet 2015. Sa rédaction a fait l'objet d'une large concertation avec l'ANEM et les acteurs concernés.

Concrètement, le projet de loi comporte quatre grands axes qui correspondent à autant d'objectifs d'une ambition nouvelle pour les territoires de montagne : tout d'abord, préciser les objectifs généraux de la politique de la montagne et le fonctionnement des institutions qui lui sont propres ; ensuite soutenir l'emploi et le dynamisme économique, puis faciliter la réhabilitation de l'immobilier de loisir et enfin, renforcer les politiques environnementales à travers l'action des parcs naturels régionaux et nationaux.

Déposé en procédure d'urgence dès le 15 septembre, le texte devrait être adopté par l'Assemblée nationale juste avant la tenue du 32e congrès de l'Association et par le Sénat vers la mi-décembre.

Après le rappel le mois dernier des nombreuses propositions de l'Association qui ont accompagné la genèse de ce projet de loi très attendu, le présent dossier reproduit intégralement l'exposé des motifs du texte soumis aux députés.

Depuis l'adoption du texte fondateur que constitue la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, celle-ci a bénéficié à la fois d'un nouvel élan économique, touristique, agricole, urbain et rural, mais aussi d'une meilleure protection de son environnement, exceptionnellement riche par ses paysages et sa biodiversité.

En trente ans, cette action déterminante a connu d'indéniables réussites au service de ces espaces dans lesquels certains de nos concitoyens vivent et travaillent toute l'année mais qui sont aussi des territoires qui font la réputation internationale de la France en tant que destination privilégiée pour les loisirs sportifs d'hiver et d'été, et fondent une grande partie de son attractivité touristique.

Une nouvelle étape s'impose aujourd'hui pour moderniser l'ensemble des dispositifs actuels et donner aux massifs de montagne les moyens de leur essor et de leur préservation. Le présent projet de loi vise à changer la manière dont les politiques publiques appréhendent ces territoires. Il ne s'agit plus seulement de compenser les handicaps causés par des conditions géographiques et climatiques difficiles, mais aussi de valoriser les atouts de la montagne pour la qualité de vie, l'emploi et les loisirs et de mobiliser le potentiel d'innovation existant.

Cette politique ambitieuse suppose d'apporter des réponses adaptées aux besoins de la vie quotidienne des habitants permanents, laquelle reste parfois difficile en raison des contraintes géographiques inhérentes à la montagne (accès aux services publics, aux soins, aux transports, au numérique…).

Pour répondre à ces enjeux, le projet de loi s'appuie notamment sur la nouvelle organisation institutionnelle qui renforce le rôle des collectivités territoriales dans la déclinaison et la mise en œuvre des stratégies nationales, au plus près des territoires. Les institutions propres à la montagne sont, en effet, les plus pertinentes pour prendre en compte le nouveau contexte économique, sociétal, environnemental et administratif. Ces institutions disposent en outre d'une meilleure connaissance des principales attentes de la population en matière de déploiement du numérique et de la téléphonie mobile, d'accès aux services publics, des nouvelles mobilités ou encore sur les enjeux environnementaux.

> « Une nouvelle étape s'impose aujourd'hui pour moderniser l'ensemble des dispositifs actuels et donner aux massifs de montagne les moyens de leur essor et de leur préservation. Le projet de loi vise à changer la manière dont les politiques publiques appréhendent ces territoires. »

Le projet de loi renforce et précise donc le fonctionnement de ces institutions spécifiques – le Conseil national de la montagne (CNM) et les comités de massif en particulier – dans les domaines qui sont déterminants pour le développement économique, la protection de la biodiversité, la préservation de l'environnement et l'adaptation à la transition énergétique. Il précise le contenu des schémas interrégionaux de massif et la portée de leurs orientations.

Au-delà de la modernisation essentielle de la gouvernance de la montagne, le projet de loi s'attache à répondre à des problèmes qui se posent dans ces territoires. Il aborde les questions relatives à la pluriactivité et au travail saisonnier, formes complémentaires d'organisation du travail à la fois traditionnelles et très présentes en montagne. Il propose une meilleure prise en compte de la protection sociale, en complément des apports du projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs. Il prévoit par ailleurs des mesures destinées à faciliter le logement des travailleurs saisonniers qui demeure une grave cause d'inégalité et de précarité pour ces actifs.

Afin de maintenir la France au rang de première destination du monde pour les sports d'hiver et la pratique du ski, le projet de loi permet une dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) pour les communes classées « station de tourisme » ou en cours de classement.

Il modernise également la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN) afin d'encourager la réorientation de la construction vers la réhabilitation de l'immobilier de loisir, en permettant l'intégration des développements touristiques dans les documents de planification, tout en maintenant un dispositif dérogatoire d'autorisation pour les projets envisagés dans des communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé.

Enfin, il précise le rôle des parcs naturels régionaux en zone de montagne, acteurs essentiels de la préservation et du développement des espaces protégés.

Le titre Ier a trait à la reconnaissance, à la prise en compte des spécificités de la montagne et au renforcement des institutions qui lui sont propres, avec pour objectif le développement équilibré de ces espaces.

Le chapitre Ier concerne la reconnaissance des territoires de montagne et la prise en compte de leur diversité.

La montagne représente une richesse inestimable pour la France, du fait de sa diversité écologique et paysagère, de ses ressources et de ses savoir-faire, qui en font une destination privilégiée pour les loisirs et le tourisme. La loi montagne de 1985 introduisait pour la première fois dans le droit français la reconnaissance de ces territoires particuliers par leurs spécificités et selon le droit à la différence : elle affirmait l'ambition de les prendre en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

L'article 1er réaffirme le caractère particulier de la montagne : la qualité des services, des produits, des espaces et des ressources offerts à l'ensemble de la nation. Il reconnaît les enjeux spécifiques qui appellent à des adaptations dans les différentes politiques publiques nationales ou locales. Au-delà des objectifs déjà identifiés dans la loi montagne de 1985, il est particulièrement demandé aux politiques publiques de permettre un développement économique

favorisant le regroupement d'entreprises, d'encourager les innovations dans tous les domaines, de promouvoir la recherche et l'observation.

L'article 2 complète la loi montagne de 1985 et favorise l'association du CNM et des comités de massif dans la définition des actions ou des initiatives visant à promouvoir un développement équilibré des zones de montagne en France et au sein de l'Union européenne.

L'article 8 de la loi montagne de 1985 prévoyait que « les dispositions de portée générale sont adaptées, en tant que besoin, à la spécificité de la montagne. Les dispositions relatives au développement économique, social et culturel et à la protection de la montagne sont en outre adaptées à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif ». Le législateur avait alors souhaité poursuivre la logique de reconnaissance des particularismes de la montagne en considérant que les dispositions générales seraient adaptées. Cependant, cet article de loi innovant mais de portée trop générale a fait l'objet d'une application jugée insuffisante.

En conséquence, **l'article 3** précise les politiques publiques concernées en appelant leur adaptation à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif. Cette adaptation peut notamment prendre la forme d'expérimentations.

Le chapitre II est consacré à la modernisation de la gouvernance de la montagne.

Les institutions de la montagne jouent à la fois un rôle de veille et de proposition pour définir les objectifs de développement, d'aménagement et de protection de la montagne. Elles veillent, en particulier, à ce que les conditions géographiques, climatiques et d'isolement de certains espaces puissent donner lieu à une adaptation des politiques et des dispositifs publics. Trente ans après leur création, ces institutions sont actives mais il convient de réaffirmer leur rôle et de garantir leur parfaite adaptation aux transformations administratives, sociales et économiques.

Le système de gouvernance doit donc s'adapter à l'évolution institutionnelle conduite ces dernières années dans le cadre des différentes lois de décentralisation, en associant plus étroitement les collectivités territoriales – au premier rang desquelles les régions, en raison des évolutions de leur périmètre géographique et de leurs compétences en matière de développement économique et de planification. Il doit également articuler de manière plus précise et plus claire le lien entre, d'une part, une politique nationale de la montagne nécessaire à l'expression de la solidarité nationale et de la reconnaissance du capital environnemental que représente la

> « La montagne représente une richesse inestimable pour la France, du fait de sa diversité écologique et paysagère, de ses ressources et de ses savoir-faire, qui en font une destination privilégiée pour les loisirs et le tourisme. »

montagne et, d'autre part, des politiques de massif qui déclinent, adaptent et mettent en œuvre les actions utiles au développement spécifique de chaque massif, dans le cadre de cette politique nationale.

L'article 4 donne un rôle plus important aux comités de massif dans la délimitation de chaque massif, défini comme une entité géographique, économique et sociale, permettant une prise en compte au plus près des réalités socio-économiques et de leurs évolutions. Leur rôle dans la procédure de délimitation des massifs sera fixé par décret.

Le Conseil national de la montagne (CNM) a pour objet de favoriser, par ses avis et ses propositions, la coordination de l'action publique en montagne. **L'article 5** du projet de loi identifie le CNM comme l'instance privilégiée, au plan national, de la concertation sur l'avenir de la montagne et sur les politiques à mettre en œuvre. Il institue la commission permanente du CNM et précise son rôle en lui permettant d'assurer une meilleure fluidité de fonctionnement à travers un large champ de délégation. Il met en place un système de vice-présidence, prévoit que le président de la commission permanente devienne de droit vice-président du CNM, articulant ainsi plus fortement le fonctionnement du CNM avec celui de sa commission permanente.

Il instaure une consultation du CNM pour les projets de textes de lois et de décrets qui concernent spécifiquement la montagne. Enfin, il ouvre un droit de saisine du Conseil national de l'évaluation des normes au président de la commission permanente du CNM, afin de favoriser l'adaptation des normes aux caractéristiques particulières des territoires de montagne.

L'article 6 définit le comité de massif et précise sa composition. Il prévoit par ailleurs que le comité de massif est consulté sur les programmes régionaux ou spécifiques au massif (CPER, contrats de massif, programmes européens). Il rappelle les dis- ➤➤➤

L'ENTRETIEN

DR

Jean-Michel Baylet est entré dans le gouvernement Valls le 11 février dernier en tant que ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales et a aussitôt pris à bras-le-corps la finalisation de la loi montagne 2. De 1984 à 1993, il avait été nommé à plusieurs reprises secrétaire d'État (Relations extérieures, Collectivités locales) et ministre délégué au Tourisme. Jean-Michel Bayet a également été sénateur et président du conseil général du Tarn-et-Garonne. Il est président de la communauté de communes des Deux-Rives.

Jean-Michel Baylet : « Une véritable co-élaboration transpartisane avec l'Association nationale des élus de la montagne »

Le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales considère que ce projet de loi comporte de nombreuses dispositions qui vont toutes renforcer la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et contribuer à valoriser davantage leurs atouts.

PLM : Quelles sont les grandes lignes du projet de loi qui sera débattu ce mois-ci à l'Assemblée nationale ?

Jean-Michel Baylet : Je veux tout d'abord rendre hommage à la qualité du travail que nous avons accompli depuis plus de six mois avec les parlementaires et les membres de l'ANEM pour bâtir ensemble des propositions solides. Elles viendront concrétiser le nouveau pacte de la nation avec les territoires de montagne.

Le projet de loi que j'ai présenté en Conseil des ministres le 14 septembre dernier est le fruit d'un travail patient et exigeant. Il n'est donc pas excessif de parler de véritable co-élaboration transpartisane de ce texte avec les élus de la montagne : c'est suffisamment rare pour être souligné.

Concrètement, le texte comporte quatre grands axes :

- Le titre I réaffirme le caractère particulier des territoires de montagne et leurs enjeux. Il renforce et précise le fonctionnement de leurs institutions spécifiques et de leur mode de gouvernance.
- Le titre II est consacré au soutien à l'emploi et au dynamisme économique en montagne.
- Le titre III est consacré à la réhabilitation de l'immobilier de loisir par un urbanisme adapté.
- Enfin, le titre IV renforce les politiques environnementales à travers l'intervention des parcs naturels régionaux et nationaux.

➤➤➤ positions de la loi NOTRe en matière d'association du comité de massif à l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des régions concernées par le massif et rappelle la possibilité pour les conseils régionaux de l'associer à l'élaboration des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Il modifie le Code de l'urbanisme pour introduire l'avis du comité de massif dans la procédure d'élaboration des projets de directives territoriales d'aménagement et de développement durable et des schémas de cohérence territoriale lorsqu'elles portent sur tout ou partie d'un massif.

Il supprime l'obligation d'informer annuellement le comité de massif sur les programmes d'investissement de l'État, des régions, des départements et des établissements publics dans le massif et demande que soient présentées, sur une base annuelle, au comité de massif les décisions d'attribution des crédits contractualisés dans les conventions interrégionales de massif et les programmes opérationnels interrégionaux de massif.

Enfin, l'article 6 prévoit que les comités de massif désignent en leur sein au moins trois commissions spécialisées, respectivement compétentes en matière d'espaces et d'urbanisme, de développement des produits de montagne et de transports et de mobilités.

L'article 7 actualise et précise le contenu des conventions interrégionales de massif, qui traduisent les priorités de l'action de l'État et des conseils régionaux concernés en faveur du développement économique, social et culturel, de l'aménagement et de la protection du massif.

L'article 8 modifie, sans définir cependant de norme contraignante nouvelle, le contenu des schémas interrégionaux de massif, élaborés par les comités de massif et approuvés par les conseils régionaux concernés, pour qu'ils intègrent les différents volets abordés dans les SRADDET, les SRDEII et les stratégies de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCoRAN). Ceci doit permettre de faciliter la contribution des comités de massif, lors de l'élaboration des schémas régionaux et de favoriser la prise en compte des enjeux spécifiques des territoires de montagne. Les schémas peuvent également traiter certains thèmes spécifiques aux enjeux économiques en montagne, tels que l'agriculture et le pastoralisme, la forêt, l'industrie, l'artisanat, le tourisme ou les services.

Le titre II est consacré au soutien à l'emploi et au dynamisme économique en montagne.

Le chapitre Ier vise à favoriser le déploiement du numérique et de la téléphonie mobile.

L'article 9 vise à ce que les situations et conditions propres aux territoires de montagne en matière de télécommunications fixes ou mobiles soient prises en compte pour la mise en œuvre des investissements publics pour l'équipement mais aussi pour leur maintenance. En raison des contraintes d'accessibilité physique, ces espaces sont également des lieux prioritaires d'expérimentation de « mix technologiques ».

Le chapitre II est consacré à l'encouragement de la pluriactivité et du travail saisonnier.

Pour favoriser une meilleure formation, plus en adéquation avec les réalités montagnardes, l'article 10 prévoit que les établissements de formation professionnelle situés en zone de montagne tiennent compte des possibilités offertes par la pluriactivité, dont la bi-qualification.

L'article 11 complète l'article 59 de la loi de 1985 par la mise en place d'une évaluation des dispositifs de guichet unique pour faci-

PLM : Quelles sont pour vous les avancées majeures ?

J.-M.B. : Ce projet de loi comporte de nombreuses dispositions qui vont toutes renforcer la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et contribuer à valoriser davantage les atouts qui sont les leurs, et ils sont nombreux.

Trois d'entre elles me paraissent devoir être soulignées.

Celle qui vise à encourager la pluriactivité et à faciliter le travail saisonnier, par une meilleure prise en compte de la protection sociale comme par l'amélioration des conditions de logement des travailleurs saisonniers : les communes touristiques de montagne auront l'obligation de conclure des conventions avec les acteurs du logement.

Celle qui vise à encourager la réhabilitation de l'immobilier de loisir en assouplissant les modalités de mise en œuvre des opérations de réhabilitation. Avancée qui sera complétée dans ce même objectif par une réorientation des mesures fiscales Censi-Bouvard dans la prochaine loi de finances.

Celle, enfin, qui vise à ouvrir la possibilité d'une dérogation au transfert vers les intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » pour toutes les communes classées stations de tourisme ou en cours de classement. C'était une demande forte de l'ensemble des communes touristiques et pas seulement des communes de montagne. Je l'ai entendue.

PLM : Comment le travail va-t-il se poursuivre ?

J.-M.B. : Je compte bien bien faire perdurer l'esprit de partenariat et de consensus qui a présidé d'abord à l'élaboration du rapport commandé par le Premier ministre puis de ce projet de loi, et ce tout au long du débat parlementaire. C'est ainsi, et c'est suffisamment rare pour être souligné, que deux rapporteurs représentant la majorité et l'opposition seront nommés pour défendre le texte à l'Assemblée nationale. Plus que jamais, je souhaite que nous parvenions à son approbation la plus large possible.

Bien sûr, les débats permettront d'enrichir et d'améliorer telle ou telle disposition. Je ferai preuve de toute l'écoute qui a été la mienne depuis six mois. Mais j'en appelle en même temps à la responsabilité de chacun pour préserver les grands équilibres du projet que nous avons bâti ensemble et surtout pour permettre son adoption d'ici à la fin de l'année. C'est la condition indispensable pour permettre la mise en œuvre de l'article sur les offices de tourisme.

PLM : Et après le projet de loi ?

J.-M.B. : Même si c'est un acte très important de reconnaissance, ce projet de loi ne résume pas à lui seul la politique du gouvernement en faveur de ces territoires. Nous poursuivons sans relâche la mise en œuvre de la feuille de route pour la montagne présentée il y a un an à Chamonix. Qu'il s'agisse du déploiement des maisons de services au public, des maisons de santé, de l'aménagement numérique et de la couverture mobile, de la sécurisation des parcours professionnels des travailleurs saisonniers ou du maintien et de l'adaptation des écoles montagnardes, les avancées sont notables. Elles vont se poursuivre dans les prochains mois. Le Conseil national de la montagne, dont le projet de loi précise et réaffirme le rôle d'interlocuteur privilégié des acteurs de la montagne, ainsi que les comités de massif y seront, je n'en doute pas, vigilants dans un dialogue sans cesse renouvelé avec le gouvernement.

liter la prise en charge mutualisée des travailleurs pluriactifs.

L'article 12 prévoit l'expérimentation d'un dispositif d'emploi partiel pour les agents contractuels saisonniers de régies. Cette expérimentation, basée sur le volontariat, concerne les régies gérant des remontées mécaniques ou des pistes de ski de fond ou alpin. La sécurisation du parcours professionnel des salariés par l'accès à l'emploi partiel et les actions complémentaires mises en place par les régies afin de faire face aux situations de baisse d'activité, permettent d'agir sur la situation économique et financière des régies concernées et sur l'emploi. Prévue pour une durée de trois ans, cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation six mois avant son terme.

L'article 13 permet que les maisons de services au public considèrent de manière spécifique la situation des travailleurs saisonniers et pluriactifs. Elles pourront intégrer des « maisons des saisonniers », permettant ainsi de mieux répondre à leurs attentes.

L'article 14 propose deux dispositifs permettant d'appréhender les conditions difficiles d'hébergement des travailleurs saisonniers en zone de montagne. La première vise à créer dans les communes touristiques en zone de montagne une obli- ➤➤➤

gation de définir, par voie de convention entre les partenaires locaux du logement, les objectifs et les moyens de mise en œuvre d'un plan d'action pour le logement des travailleurs saisonniers, pour une durée de trois ans. La seconde inscrit dans le Code de la construction et de l'habitation une modalité opérationnelle de mobilisation de logements vacants par des bailleurs sociaux pour les attribuer, en intermédiation locative, à des travailleurs saisonniers.

Le chapitre III est relatif au développement des activités pastorales et forestières.

L'article 15 adapte les conditions d'établissement d'un document d'aménagement ou d'un plan simple de gestion aux réalités de terrain en permettant qu'il puisse concerner un seul propriétaire et en élargissant son périmètre à un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole.

L'article 16 prévoit que les moyens de lutte contre la prédation des troupeaux domestiques par les grands prédateurs peuvent faire l'objet d'une gestion différenciée permettant de prendre en compte notamment les spécificités des massifs concernés, dans le cadre et les limites fixés à l'échelon national.

Le chapitre IV est consacré au développement des activités économiques et touristiques en zones de montagne.

L'article 17 autorise le gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi visant à :

- Transposer en droit interne la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015, relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil.
- Simplifier et moderniser le régime applicable aux activités d'organisation ou de ventes de voyages et de séjours, ainsi que des services et prestations liés, pour tenir compte des évolutions économiques et techniques du secteur et favoriser son développement.

L'ordonnance devra être publiée au plus tard le 31 décembre 2017. Le projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

Le chapitre V vise à organiser la promotion des activités touristiques.

L'article 18 met en place une dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme » dans les communes classées comme « station de tourisme » (ou en cours de classement). La loi NOTRe organise, en effet, le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations, au plus tard le 1er janvier 2017. En réponse à la crainte de dilution de la notoriété et de l'identité touristique forte de certaines stations touristiques, cette dérogation permet aux communes qui remplissent les conditions fixées et qui auront délibéré avant le 1er janvier 2017, de conserver la compétence promotion du tourisme.

Le titre III est consacré à la réhabilitation de l'immobilier de loisir par un urbanisme adapté.

Le chapitre Ier concerne la rénovation de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN).

La procédure des unités touristiques nouvelles est modifiée par l'article 19. Afin d'assurer une cohérence territoriale d'aménagement et de protection de l'environnement, les développements touristiques doivent être prévus dans les documents de planification. Sont distinguées deux catégories d'UTN selon leur impact sur la consommation du foncier. Les « UTN structurantes » ont vocation à être programmées dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les « UTN locales » dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). Ces développements devront être envisagés dans les documents de planification en fonction d'un diagnostic sur l'offre touristique existante et les besoins de réhabilitation des infrastructures et de l'immobilier de tourisme. Les projets de SCoT sont soumis à l'avis des comités de massif. Les dispositions relatives aux UTN des projets de PLU sont soumises à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Un dispositif dérogatoire d'autorisation préalable par le représentant de l'État est cependant conservé pour les projets qui seraient développés sur des communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale approuvé. Les dispositions transitoires sont prévues notamment pour les

documents d'urbanisme arrêtés et les demandes d'autorisation de création ou d'extension d'UTN déposées avant l'entrée en vigueur du présent article qui demeurent régies par les dispositions antérieurement applicables.

Le chapitre II prévoit des dispositions d'urbanisme en montagne.

L'article 20 prévoit que, lorsque les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive, existants ou anciens, non desservis par les voies et réseaux ou desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, font l'objet de travaux, la servitude administrative interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux est un préalable à la délivrance des autorisations. Cette disposition précise ainsi les obligations de la commune en matière de réalisation de réseaux et d'équipements publics.

Le chapitre III concerne le soutien à la réhabilitation de l'immobilier de loisir.

Le vieillissement de nombreux hébergements en résidence de loisir, réalisés majoritairement entre les années 1960 et 1980, se traduit par une sous-occupation chronique, illustrée par une multiplication de « lits froids » ou « volets clos » dont l'impact est très négatif pour l'économie des stations. La réhabilitation de l'immobilier de loisir devient un enjeu majeur d'adaptation et de qualité des hébergements pour l'attractivité touristique des territoires.

L'article 21 modifie l'article L. 318-5 du Code de l'urbanisme (article L. 322-1 du Code du tourisme) concernant le dispositif opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir (ORIL) afin de l'adapter aux évolutions du marché de la location touristique. Il étend la qualité des bénéficiaires des aides mises en place par les collectivités aux syndicats de copropriétaires et aux personnes qui s'engagent à acquérir et à réhabiliter des lots de copropriétés contiguës, dès lors qu'ils respectent les obligations d'occupation et de location de logements définies par la délibération. La délibération créant une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir devra également préciser les engagements souscrits par les bénéficiaires des aides accordées par les collectivités en matière d'occupation et de mise en location des logements.

Dans un objectif de simplification des catégories d'hébergement touristique et considérant qu'il ne subsiste actuellement que trois villages résidentiels de tourisme, **l'article 22** procède à la suppression de l'article L.323-1 du Code du tourisme concernant les villages résidentiels de tourisme.

Le titre IV renforce les politiques environnementales à travers l'intervention des parcs naturels régionaux (PNR).

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit de renforcer le rôle du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR, en l'inscrivant comme « partenaire privilégié » de l'État et des collectivités concernées dans le domaine de la biodiversité et des paysages, et en introduisant au niveau législatif le rôle de coordination de la mise en œuvre des engagements pris par les signataires de la charte du parc (État, collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre). **L'article 23** fait écho à ces dispositions en affirmant le rôle d'ensemblier des politiques publiques assuré par les PNR sur leur territoire, en particulier dans les zones de montagne, et leur contribution au développement des solidarités territoriales, notamment pour le renforcement des solidarités entre les territoires urbains et montagnards.

L'article 23 prévoit également que la charte des parcs naturels régionaux et parcs nationaux situés en zones de montagne peut définir des zones de tranquillité, garantissant la priorité aux espèces animales et végétales sauvages et l'absence de nuisances susceptibles de gêner le libre déroulement des processus écologiques caractéristiques de ces espèces. Cette possibilité est une traduction concrète d'une disposition de la convention alpine qui prévoit que les parties contractantes s'engagent à encourager la création de telles zones de tranquillité.

Les chartes de territoire des parcs nationaux – introduites par la loi de 2006 portant réforme de ces parcs – et des parcs naturels régionaux réformés par la loi récente sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, sont de véritables projets de territoire, établis avec les communes qui y adhèrent librement. Elles font l'objet d'une concertation très approfondie et constituent ainsi des outils où ces dispositions peuvent trouver à s'appliquer dans le meilleur équilibre avec les différents usages des sols et permettre leur appropriation la plus large par la population.

L'article 24 prévoit l'abrogation d'articles devenus obsolètes depuis la promulgation de la loi montagne de 1985.

L'article 25 abroge, par souci de simplification, une disposition du Code de la santé publique inutile dans la mesure où la réglementation en vigueur pour les matériaux de construction prévoit d'ores et déjà la limitation des émissions des substances les plus préoccupantes d'un point de vue sanitaire ainsi qu'une obligation d'étiquetage concernant les émissions de polluants volatils pour les matériaux de construction et de décoration destinés à un usage intérieur (revêtements divers, cloisons, matériaux d'isolation, planches de parquet…). ■

CORSE : PREMIÈRE DESTINATION TOURISTIQUE DES FRANÇAIS APRÈS PARIS

Mercredi 14 septembre, le comparateur de coût des transports Liligo a publié une étude sur les destinations privilégiées par les utilisateurs de son site pour partir en vacances cet été. La grande gagnante est la Corse. Les Français ont plébiscité l'île de Beauté cet été, plus que n'importe quelle autre destination. Les données compilées par le comparateur de transport font apparaître un « top 10 » comportant quatre villes corses : Ajaccio, Bastia et Figari occupent respectivement la deuxième, troisième et quatrième places. Quant à Calvi, au nord de l'île, elle gagne trois places et fait son entrée dans ce classement au neuvième rang. Sur la première marche du podium, Paris reste la destination touristique la plus prisée des Français, comme l'année dernière. L'étude montre par ailleurs que les juillettistes partent en moyenne plus longtemps que les aoûtiens, mais ces derniers ont tendance à partir plus loin. En juillet, ils ont majoritairement opté pour des vols moyen-courriers, tandis qu'en août, plus de la moitié s'est envolée sur des vols long-courriers. Les aoûtiens semblent aussi disposer de plus de moyens financiers que les juillettistes.

Plus d'infos : www.liligo.fr

VOSGES : PREMIÈRE MISE EN SERVICE D'UNE CABINE DE TÉLÉMÉDECINE EN MAIRIE

Pour parer à l'absence de médecin depuis trois ans, la mairie de la commune haut-rhinoise d'Oberbruck (450 habitants) a opté pour l'installation dans ses locaux d'une cabine Consult Station, pour un coût d'investissement d'environ 50 000 euros.

L'équipement mis en service début septembre, dispose de divers capteurs (stéthoscope, otoscope, doppler et même échographie) permettant de réaliser les examens et mesures nécessaires, de transmettre les données de manière sécurisée et d'obtenir un diagnostic de la part d'un médecin consulté à distance par écran. Il ne s'agit pas pour autant d'une consultation en self-service, puisqu'il faut se présenter aux heures annoncées de consultation (quatre séances d'une heure et demie chaque semaine) et recourir à l'assistance d'une infirmière de l'Asame (Association de soins et d'aides Mulhouse et environs) pour la collecte des données et la mise en contact avec le médecin à distance.

Déjà expérimentée, mais à chaque fois pour un champ restreint de consultations spécialisées, la cabine de télémédecine d'Oberbruck est la première à avoir une vocation généraliste et à prendre place dans une mairie. D'autres devraient suivre puisque le programme ETAPES 2014-2018, piloté par le ministère de la Santé, vise en effet à expérimenter des dispositifs de télémédecine dans neuf territoires pilotes.

Plus d'infos : http://h-4-d.com/

JURA : LES INSCRIPTIONS POUR LA TRANSJURASSIENNE 2017 SONT OUVERTES

Cette course mythique, créée en 1979, est la seule épreuve française à être inscrite au calendrier de la Worldloppet, circuit mondial des courses de ski de fond de longue distance.

Annulée faute de neige en 2016, la course avait besoin d'un nouveau souffle. Soucieuse de maintenir sa place dans le paysage français et mondial, la dernière assemblée générale du 24 juin a modifié la gouvernance. L'organisation d'une telle course nécessite en effet un important investissement humain et technique. Ce sont quelque 4 500 skieurs à accueillir, loger, ravitailler, guider, sécuriser. La Transjurassienne c'est également 1 300 personnes à encadrer : 1 050 bénévoles et 250 prestataires et partenaires.

Depuis son annulation l'année dernière, la Transjurassienne bénéficie d'une forte mobilisation des institutions publiques, que ce soit la préfecture du Jura, la Région Bourgogne-Franche-Comté, les Conseils départementaux Jura et Doubs, ainsi que des sénateurs et députés.

Plus d'infos : www.transjurassienne.com

MASSIF CENTRAL : premiers chantiers pour « Climat + Territoires »

Le projet « Climat + Territoires » qui vise à développer la compensation carbone dans les forêts du Massif central, consiste à financer des chantiers pilotes de travaux forestiers d'amélioration, d'enrichissement de peuplements forestiers ou de reboisement, permettant de restaurer ou d'optimiser la captation de carbone réalisée par des opérateurs locaux tels qu'associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF) ou groupements forestiers.

Il se base sur un partenariat original associant, en tant que co-financeurs en complément des crédits FEDER, les professionnels du secteur *via* le Centre national des propriétaires forestiers (CNPF), les quatre régions du massif à travers le GIP-Massif central et le groupe La Poste.

Cinq projets portant sur quatre territoires ont pour l'instant été identifiés. Ils concernent des forêts fragilisées, incendiées, ravagées par les tempêtes ou en situation très inquiétante de mortalité : la Terre de Peyre en Lozère (43,7 ha/78 000 euros), le Parc naturel régional du Périgord-Limousin (environ 40 ha/20 000 à 25 000 euros), les Combrailles (15 ha/22 000 euros) et enfin les Cévennes ardéchoises.

Une réflexion est par ailleurs engagée avec l'I4CE (Institute for Climate Economics, ex-CDC Climat) pour mettre au point un référentiel en vue d'accorder un label valorisant correspondant à ce type de chantier.

GIP-Massif-Central

Plus d'infos : www.gip-massif-central.org

ALPES : DÉBUT DU GRAND CHANTIER SUR LE DOMAINE SKIABLE DES SYBELLES

Le domaine des Sybelles en Maurienne fait peau neuve ! Les deux stations Le Corbier et Saint-Jean-d'Arves se lancent dans des travaux d'envergure pour moderniser et sécuriser leur domaine skiable suite à la signature récente de leur nouvelle délégation de service public en mai dernier. D'ici 2020, plus de 30 millions d'euros seront investis par ces deux stations.

Depuis le printemps dernier, une première vague de travaux a débuté. Trois nouveaux télésièges 6 places (deux débrayables et un fixe) seront installés et de nouvelles pistes seront créées sur le secteur Le Corbier/Saint-Jean-d'Arves. L'aménagement des pistes du secteur sera aussi renforcé pour fluidifier le trafic et offrir plus de confort aux skieurs. Enfin, le front de neige et l'espace débutants du Corbier seront entièrement restructurés pour les rendre plus agréables et accessibles.

Le renforcement du réseau de neige de culture sera également une étape importante des travaux : un enjeu essentiel pour un domaine où le bas des pistes se situe à 1 500 mètres d'altitude. L'échelonnement des travaux a été étudié avec précaution pour ne pas entraver le fonctionnement du domaine cet hiver : ouverture prévue en décembre !

Plus d'infos : http://www.sybelles.com/fr/index-hiver.aspx

Domaine skiable 310 km de pistes
Les Sybelles

PYRÉNÉES : LES PYRAWNÉENS, UN COLLECTIF DE PHOTOGRAPHES AMOUREUX DU MASSIF

C'est en 2014 que commence à germer le projet dans l'esprit d'un des fondateurs des PyRAWnéens. Passionné de la montagne sauvage et photographe, Renaud Fourcade entraîne dans son aventure d'autres photographes amateurs, tous liés par la même idée : faire connaître les Pyrénées à travers la photographie. La faune, la flore, les paysages, les lieux chargés d'histoire ainsi que la culture pyrénéenne sont autant de sujets à traiter sous forme de clichés et à partager. Le nom du collectif est composé du mot Pyrénées et aussi de RAW, c'est-à-dire le format dans lequel les photos que l'on peut voir sur le site Internet sont prises. Un format brut, à l'image des montagnes. Le site Internet est alimenté chaque mois par de nouveaux clichés de chaque membre du collectif. Un voyage sur les sentiers mais aussi sur les événements forts qui rythment la vie des vallées et des cimes comme le Festizome de Guzet, des expéditions scientifiques au lac d'Espingo, au salon des arts à Sainte-Croix-Volvestre, des raids dans le Parc national des Pyrénées avec lequel un partenariat a été lié. Les dernières actualités du collectif sont à partager sur les réseaux sociaux.

Plus d'infos : http://pyrawneens.fr/et www.facebook.com/pyrawneens/

LES DATES

10 octobre
Réunion du Conseil national de la montagne

13-14 octobre
32e congrès de l'ANEM
comité directeur à Saint-Dié-des-Vosges (le 13)
assemblée générale à Gérardmer (le 14)

14 octobre
Inauguration d'un site mutualisé d'accès à l'Internet mobile concernant trois opérateurs à Faucompierre (Vosges)

27 octobre
Dernière réunion du groupe de travail « vétérinaires et territoires » au ministère de l'Agriculture

32E CONGRÈS

Tourisme et numérique également au programme

Si l'acte II de la loi montagne mobilise les débats du Congrès de la matinée du vendredi 14 octobre, cela ne doit pas occulter les deux autres tables rondes thématiques qui l'auront précédé l'après-midi de la veille à Saint-Dié.

Les deux sujets qui seront débattus à Saint-Dié correspondent à une actualité brûlante pour les élus de la montagne. Le premier porte sur « Les atouts et les moyens du tourisme en montagne ». Cette table ronde rassemblera autour des maires de Saint-Dié et de Gérardmer, le maire du Grand-Bornand, ainsi que des représentants d'Atout France, de Veolia et de l'ANCV. Ils tenteront d'établir si, dans un contexte concurrentiel exacerbé, la montagne offre une qualité d'accueil à la hauteur des attentes de la clientèle : simplicité d'accès et diversité des produits, cohérence des destinations aux niveaux régional, départemental et local, « empreinte numérique de la marque », transports, langues, hébergement… De même, ils chercheront à identifier les moyens pour permettre aux acteurs locaux, notamment les saisonniers, de s'adapter aux nouvelles exigences, d'assurer des perspectives d'avenir au tourisme social et aux classes de découverte. Ils soulèveront également la question de savoir si les communes disposent, en matière de promotion touristique, des instruments adaptés aux enjeux de leur territoire.
La seconde table ronde aura pour thème « Pour une couverture numérique intégrale de la montagne ». Aux côtés du directeur de l'Agence du numérique, Jeanine Dubié, députée des Hautes-Pyrénées, et Patrick Chaize, sénateur de l'Ain également président de l'AVICCA[1], tous deux membres du Comité directeur, y échangeront témoignages et points de vue avec des représentants des principaux opérateurs (Eutelsat, Bouygues télécom, la Poste, Orange, SFR et la Fédération française des télécoms). Ensemble ils feront le point sur la mise en œuvre de l'objectif gouvernemental d'une couverture intégrale du territoire national en très haut débit fixe pour 2022, et de l'ensemble des communes en 2G et 3G, fin 2017 et avant 2024 pour la 4G. Ils évoqueront également les moyens envisageables pour permettre à tout un chacun de s'approprier les multiples usages issus de la révolution numérique, notamment en montagne.

(1) Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel

L'ÉLU DU MOIS

STESSY SPEISSMANN : CONCILIER QUALITÉ ET ACCESSIBILITÉ POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

DR

Maire de Gérardmer, commune de montagne vosgienne de près de 9 000 habitants située à 821 mètres d'altitude, réputée pour son lac, et membre de la communauté de communes de Gérardmer-Monts et Vallées qui regroupe 9 communes pour un total de 16 000 habitants, Stessy Speissmann est enseignant en lycée technique après une première vie professionnelle consacrée à l'industrie textile. Il est membre du Comité directeur depuis six ans. Il l'a d'abord été en tant que conseiller régional et vice-président de la Région Lorraine en charge du tourisme de montagne. À ce titre, il avait notamment suivi avec intérêt en 2012 le chantier de transformation du Conservatoire municipal géromois en Maison de la musique. Aujourd'hui, il se consacre exclusivement à son mandat de maire et défend avec passion l'attractivité de sa ville, notamment sur les plans culturel et touristique. Gérardmer accueille en effet depuis 23 ans le Festival international du film fantastique, dont le succès ne se dément pas d'une édition à l'autre. Mais il est aussi particulièrement attentif à la gestion dynamique de l'image de la Mauselaine, domaine skiable de la commune, qui jouit d'une cote régulièrement confirmée – tant par le site TripAdvisor – qui lui a attribué le titre de la seconde station la plus économique – que par le classement annuel des stations les plus cotées par le journal *L'Équipe* qui la place en catégorie Premium. Cette labélisation exige un réseau important de pistes de ski alpin associé à un domaine nordique accompagné d'une offre hôtelière étoilée et de restaurants répertoriés au guide Michelin, ainsi que l'organisation d'événements d'envergure internationale. Comme quoi, il est possible de concilier prix abordables et prestations de haut niveau.

32E CONGRÈS

L'essentiel du programme

Jeudi 13 octobre
Saint-Dié - Espace François Mitterrand
10 h 30 Comité directeur (réservé aux membres du Comité directeur)
13 h 30 Accueil des congressistes
14 h 00 Ouverture du Congrès
14 h 30 Table ronde « Les atouts et les moyens du tourisme en montagne »
16 h 30 Table ronde « Pour une couverture numérique intégrale en montagne »
18 h 15 fin des travaux de la 1ère journée
Gérardmer - Patinoire
20 h 45 Dîner de gala
Vendredi 14 octobre
Gérardmer – Espace LAC
8 h 15 Assemblée générale (réservée aux adhérents)
9 h 15 Séance inaugurale : accueil des autorités locales
9 h 30 Table ronde « L'acte II de la loi montagne pour un nouveau pacte avec la nation » en présence du ministre de l'Aménagement du territoire Jean-Michel Baylet
11 h 50 Lecture des motions
12 h 00 Discours de clôture de la nouvelle présidente

UN STAND POUR PRÉSENTER L'OFFRE DE L'ANEM POUR LA FORMATION DES ÉLUS

Pour accompagner les élus, l'ANEM, dont l'agrément est en cours d'obtention auprès du ministre de l'Intérieur, propose des formations afin de faciliter l'exercice du mandat de maire, de conseiller municipal, communautaire, départemental ou régional. Pour l'Association, la formation se conçoit à parts égales par la transmission de connaissances, le partage d'expériences et la mise en pratique.
Pour en savoir plus, Patricia Ferré, responsable de la formation pour l'ANEM, se tiendra à la disposition des congressistes sur le stand dédié pendant toute la durée du congrès pour les informer sur le droit individuel à la formation créé par la loi du 23 mars 2016 et répondre à toutes les autres questions.
Contact : Patricia Ferré/06 80 32 19 98/p.ferre@anem.org

ILLUSTRATION : MAUCO SOSA | W\

AVEC 275 ESPÈCES VÉGÉTALES RECENSÉES SOUS NOS LIGNES, L'ÉLECTRICITÉ ET LA BIODIVERSITÉ SONT EN PHASE.

Afin de limiter l'empreinte environnementale de ses ouvrages, RTE, le réseau de transport d'électricité, s'engage à préserver la richesse de la biodiversité en reconstituant des milieux écologiques pérennes sous ses lignes. Par exemple, en Île-de-France, plus de 275 espèces végétales ont été recensées sous nos 300 km de lignes.

Retrouvez tous les projets sur **rte-france.com**

Pour plus d'informations FLASHEZ-MOI !

Rte